

	<b>DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES</b>	<b>CIMIEZ</b>		<b>Page 1</b>
	<b>EXERCICE INDIVIDUEL DU DROIT D'OPTION DES PERSONNELS INFIRMIERS CALCUL DE LA PENSION C.N.R.A.C.L.</b>	<b>ST/MHM/Retraite/Note 2011/N° 224</b>		
		Création	MàJ	Vérification
		22/02/2011	22/02/2011	22/02/2011
	Approbation	Diffusion	Application	
<b>INFORMATION COMMUNICATION</b>	Elaboration : Mme ALLARD-JACQUIN			Immédiate

Affaire suivie par : Mme MH MARTIN  
☎ 04 92 03 46 15

Nice, le 24 février 2011

La loi du 5 juillet 2010 prévoit un droit d'option permettant l'intégration des personnels infirmiers dans le nouveau corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Fonction Publique Hospitalière relevant de la catégorie A (sédentaire).

Vous pouvez choisir :

- soit de conserver votre situation dans le corps infirmier de catégorie B actuel, revalorisé et mis en voie d'extinction au 1<sup>er</sup> décembre 2010, classé en catégorie active au regard du droit des pensions,
- soit d'être reclassé(e) dans le nouveau corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Fonction Publique Hospitalière relevant de la catégorie A (sédentaire) au regard du droit des pensions.

Dans ce cadre, nous vous informons que le simulateur de calcul de la pension de retraite de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) vient de faire l'objet d'une actualisation afin de tenir compte des évolutions liées à la loi du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites.

Par conséquent, vous pouvez adresser vos demandes de calcul au secteur Retraite de la Direction des Relations Humaines. Les demandes envoyées préalablement à la mise à jour du simulateur sont en cours de traitement afin de permettre un positionnement éclairé de chacun d'entre vous avant le 31 mars 2011.

Le Directeur Adjoint  
Des Relations Humaines,

S. TROMBETTA